

Ville de



Blainville-sur-l'Eau

MEURTHE - & - MOSELLE

N° 2019 - 132

ARRETE DE STATIONNEMENT

Le Maire de Blainville sur l'Eau,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

Considérant que le samedi 28 septembre 2019, la Place de Lorraine à Blainville sur l'Eau sera le siège d'une manifestation musicale organisée par l'EMEA de Blainville sur l'Eau,

VU les articles L 411-1 et R. 417-10 du Code de la route, notamment, qui soumettent à l'amende ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'autorité municipale,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions utiles à assurer le maintien du bon ordre, la sécurité des personnes et la circulation convenable aux abords de la manifestation,

ARRETE :

Article 1er : Du jeudi 26 septembre 2019 à partir de 16h00 au samedi 28 septembre 2019 à 16h00, le stationnement sera interdit place de Lorraine à Blainville sur l'Eau;

Article 2 : La signalisation nécessaire afin de matérialiser cette disposition et l'appel à la prudence seront déployés par les services techniques de la commune de Blainville sur l'Eau ;

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les conditions réglementaires.

Article 4 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de BLAINVILLE SUR L'EAU,
- Le Centre de Secours de BLAINVILLE-DAMELEVIERES,
- Le centre technique de Blainville/l'Eau,
- ASVP de la commune

Article 5 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fait à Blainville sur l'Eau, le 21 septembre 2019

**Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,
Thierry EVA**

